

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-026

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS -
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-026
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS -
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-
HERBLAIN

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir les conditions d'exécution, notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

Nature et modalités de réalisation des prestations

Nantes Métropole confie à la Commune l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés, notamment les dépendances de voiries (ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement). Il s'agit des espaces verts et des arbres d'accompagnement de voirie et des parkings métropolitains, et des espaces verts à fonction hydraulique non clôturés.

Ainsi la convention définit le contenu des prestations d'entretien devant être réalisées par la Commune ainsi que ses modalités de réalisation, et la surface et le nombre d'arbres, au 31 décembre 2021, concernés par cette prestation.

La Commune confie à Nantes Métropole la réalisation des prestations décrites en annexe 2 de la convention. Il s'agit notamment de la rédaction des arrêtés de police et de stationnement, du nettoyage des marchés, du balayage de cours d'école et de l'entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune.

Dispositions financières

La réalisation des prestations effectuées par la ville donne lieu, à partir du 1er janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un

montant de 464 883,19 euros établie sur la base de l'inventaire du patrimoine métropolitain concerné en date du 31 décembre 2021 et du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021, et adoptée par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2022.

Une nouvelle révision de l'attribution de compensation a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2023, avec effet rétroactif pour 2022, pour tenir compte de la fiabilisation effectuée au 1^{er} semestre 2022 des résultats de l'inventaire du patrimoine mené fin 2021, commune par commune.

Ainsi pour Saint-Herblain, le patrimoine d'espaces verts d'accompagnement de voirie fiabilisé en 2022 se compose de :

Surfaces

Surface de pelouse	316 099 m ²
Surface de délaissés	26 394 m ²
Surface d'espaces contigus	22 982 m ²
Surface de massifs de vivaces et/ou annuelles	32 278 m ²
Surface de massifs arbustifs	89 333 m ²
Surface de boisement	10 991 m ²
TOTAL surfaces	498 077 m²

Arbres

Nombre d'arbres	8 404
Nombre de pieds d'arbres isolés	1 137

Le montant de l'attribution de compensation, ajusté (822 223 €) suite à la fiabilisation effectuée en 2022, est reconduit en attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024.

Une mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée tous les 3 ans (2024 puis 2027) pour tenir compte des évolutions du patrimoine concerné. L'attribution de compensation sera révisée en 2025 pour tenir compte de la mise à jour de 2024.

Le coût de valorisation des dépenses d'entretien est celui du référentiel de Nantes Métropole. Il sera actualisé pour tenir compte de l'inflation.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, conformément à l'avis de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021.

Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Herblain, relative à l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023